

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques

MSC

Arrêté n° ARR_2021_203

Objet : Prolongation de l'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour effectuer des travaux de renforcement du pont 12

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de police,

VU le Code de la Route,

VU la demande faite par la société Aéroport de Paris et notamment la Direction de l'Ingénierie et de l'Architecture Département Laboratoire (DIAML) section des bâtiments et ouvrages d'art, pour effectuer des travaux de renforcement du pont 12,

VU l'avis favorable du Département,

VU l'avis favorable de l'Établissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre,

VU l'avis favorable de l'Aéroport de Paris,

VU les lieux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 30 avril 2022, les sociétés et sous-traitants travaillant pour l'Aéroport de Paris sont autorisés à effectuer des travaux de renforcement du pont 12.

Article 2 : Pour ce faire, le stationnement et la circulation sera interdit du début de la D167A jusqu'à la bretelle d'accès à la RN7 :

- Dans le sens Ouest-Est,

- Route mise en sens unique dans le sens Est-Ouest,

Article 3 : Les piétons devront être orientés vers le trottoir opposé de part et d'autre du chantier par la mise en place d'une signalisation adaptée et un marquage au sol devra être tracé au début de la D167A.

Article 4 : La vitesse sera réduite à 30km/h dans le sens Est-Ouest du début de la D167A jusqu'à la bretelle d'accès à la RN7.

Article 5 : Une déviation devra être mise en place dans le sens Ouest-Est empruntant le cheminement suivant, pour les automobilistes venant de la D65 : (Plan de déviation joint à l'arrêté).

- Avenue Jacqueline Auriol,

- A106,

- Avenue de l'Aéroport,

- Rue de l'Italie,

- Avenue de l'Union,

- Avenue de l'Europe,
- RD167A.

Article 6 : La mise en place et le retrait de la signalisation horizontale et verticale nécessaire aux articles cités ci-dessus, sont à la charge de la société surnommée, conformément au code de la route et aux instructions sur la signalisation temporaire.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,